

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du **Master Chimie Moléculaire**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Estelle GALLIENNE

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Pascal BONNET
- M. Richard DANIELLOU
- M. Luigi AGROFOGLIO
- Mme Emilie DESTANDAU
- Mme Chrystel LOPIN-BON
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA
-

Professeur des Universités
Professeur des Universités
Professeur des Universités
Professeure des Universités
Professeure des Universités
PRCE

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du **Master mention Chimie Moléculaire**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Estelle GALLIENNE

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Luigi AGROFOGLIO
- M. Pascal BONNET
- Mme Chrystel LOPIN-BON
- Mme Emile DESTANDAU
- M. Pierre LAFITE
- Mme Lupka MIHAJLOVSKA

Professeur des Universités
Professeur des Universités
Professeure des Universités
Professeure des Universités
Maître de Conférences
PRCE

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC, 2019

Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du **Master mention Chimie Moléculaire - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Emilie DESTANAU** **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- **M. Arnaud TATIBOUET** **Professeur des Universités**

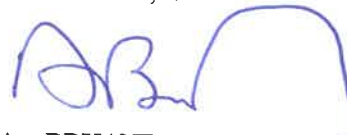
Membres du jury :

- Mme Catherine GRILLON	Directrice de Recherche CNRS
- M. Richard DANIELLOU	Professeur des Universités
- M. Patrick BARIL	Maître de Conférences
- Mme Marie SCHULER	Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du **Master mention Chimie Moléculaire - Conception et Synthèse**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** **Professeure des universités**

Vice-président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeure des Universités**

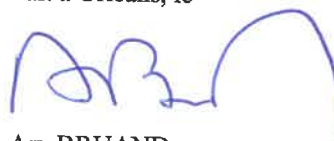
Membres du jury :

- **M. Luigi AGROFOGLIO** **Professeur des Universités**
- **Mme Caroline WEST** **Maître de Conférences**
- **M. Pascal BONNET** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du **Master mention Chimie Moléculaire - Conception et Synthèse**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Chrystel LOPIN-BON** **Professeure des Universités**

Vice-président du jury :

- **Mme Sabine BERTEINA-RABOIN** **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- **M. Luigi AGROFOGLIO** **Professeur des Universités**
- **Mme Caroline WEST** **Maître de Conférences**
- **M. Pascal BONNET** **Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du **Master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Caroline WEST

Maître de Conférences

Vice-président du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU

Professeure des Universités

- M. Pascal BONNET

Professeur des Universités

- M Patrick FAVETTA

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du **Master mention Chimie Moléculaire - Stratégie et Qualité en Chimie Analytique** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Caroline WEST

Maître de Conférences

Vice-présidente du jury :

- M. Arnaud TATIBOUET

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU

Professeure des universités

- M. Pascal BONNET

Professeur des Universités

- M. Patrick FAVETTA

Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le



Ary BRUAND